



Kafala recueillement seule

Par **Salouani Samia**, le **26/12/2017** à **16:29**

Bonjour,

Actuellement séparée de mon mari depuis 2 ans, la procédure de divorce est en cours. J'ai recueilli un garçon par voie de Kafala qui a aujourd'hui 10 ans en Algérie. Ma question est la suivante : Puis-je constituer une nouvelle procédure de recueil, une Kafala en étant séparée de mon mari, sachant que je souhaite faire cette démarche seule, et attribuer mon nom de famille ? Merci de votre réponse.

Par **youris**, le **26/12/2017** à **17:45**

bonjour,

nous sommes un site de conseils juridiques de droit français ou la procédure de kafala n'existe pas même si elle est reconnue par la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 comme une mesure pérenne de protection de l'enfant sans famille, qui ne crée aucun lien de filiation .

vous devez poser votre question à un juriste connaissant le droit algérien.

salutations